

**République Française**

**Département de l'Ardèche**

**Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse**

**. Extrait du registre des délibérations du comité syndical.**

**Séance du mardi 20 octobre 2020**

**N° 785 | 2020**

**Objet : Indemnité du Président du Syndicat Mixte**

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents :	1	Présents :	7
Représentés par un pouvoir :	2	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	3	Votants :	8
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	9	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	8
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>9</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>8</b>
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 8+3=11</b>	<b>Total des suffrages exprimés : 17</b>		

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, Salle annexe, Gymnase Fernand Chapelle, à Tain-l'Hermitage, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du douze octobre deux mille vingt, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY. Le quorum, fixé à 7 personnes présentes ou représentées, était atteint (8 élus présents + 3 représentés par un pouvoir).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

**1. Elus du comité syndical :**

Mesdames : Laurence ALLEFREDES (titulaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire) ;  
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant),

**2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :**

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire, donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Christine FOUR (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY)  
Messieurs : Olivier PEVERELLI (titulaire, donne son pouvoir à Laurence ALLEFREDES)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**1. Elus des communes, des EPCI et du Département :**

Les représentants des communes de : Plats, Saint-Victor, Saint-André-en-Vivarais et Pailharès

**2. Autres présents :**

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE,

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = (nombre de présents + nombre de représentés) x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Messieurs : Sébastien ETIENNE, Arzel MARCINKOWSKI, Lionel MARCINKOWSKI,

**Etaient absents ou excusés :**

*1. Elus du comité syndical :*

Mesdames : Mesdames : Stéphanie BARBARTO (suppléante), Véronique CHAIZE (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Christine FOUR (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante).

Messieurs : Denis DUCHAMPS (suppléant), Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

**Secrétaire de séance :**

Madame : Mireille DESESTRET

**Objet : Indemnité du Président du Syndicat Mixte**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 713 du 22 mai 2019 relative au vote de nouveaux statuts ;
- la délibération n° 551 du 15 juin 2015 relative à l'indemnité du Président du Syndicat Mixte
- la délibération n° 774 du 29 septembre 2020 relative à l'indemnité du Président du Syndicat Mixte ;

**Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération :**

- « En complément de la délibération n° 774 du 29 septembre 2020, il est nécessaire à des fins de régularisation juridique d'ajouter des précisions à la délibération prise.
- Aussi, je vous propose :
  - o D'ANNULER ET DE REMPLACER les délibérations n° 551 du 15 juin 2015 et n° 774 du 29 septembre 2020 relatives à l'indemnité du Président du Syndicat Mixte
  - o ET DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des seules fonctions de Président du Syndicat mixte à 8,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

**Après en avoir délibéré par :**

**16 vote(s) « POUR »**

**0 vote(s) « CONTRE »**

**1 abstention(s)**

- o ANNULE ET REMPLACE les délibérations n° 551 du 15 juin 2015 et n° 774 du 29 septembre 2020 relatives à l'indemnité du Président du Syndicat Mixte
- o FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des seules fonctions de Président du Syndicat mixte à 8,47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président du Syndicat Mixte.



Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le



ID : 007-250702453-20201020-785-DE